**ABACA TRANSPORT**
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 4ème Avenue 10ème Rue
Zone Industrielle Carros le Broc
06510 CARROS
452 053 879 RCS GRASSE

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 31 OCTOBRE
A 17 HEURES

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance ; laquelle permet de constater que sont présents :

**Monsieur BOURON Philippe,**
Propriétaire de quatre cent cinquante parts sociales, ci 450 parts

**Monsieur BOURON Antoine,**
Propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50 parts

TOTAL des parts composant le capital social : 500 parts

Monsieur BOURON Philippe préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

B. P A.B-

- Démission d'un cogérant,
- Modification statutaire corrélative,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, suite à la lettre de démission du 31/10/2025, prend acte de la démission de Monsieur BOURON Antoine, de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour ;

En conséquence, Monsieur BOURON Philippe demeure seul gérant de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts par la suppression du nom du gérant dans les statuts et par conséquent de la suppression de l'article 21 des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**Philippe BOURON**

**Antoine BOURON**

A.B.